

**Avenant n°1 du 27 juin 2008**  
**au règlement général annexé à la Convention du 18 janvier 2006**  
**relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage**

Le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF),  
La Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (C.G.P.M.E.),  
L'Union Professionnelle Artisanale (U.P.A.),

*d'une part,*

La Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.),  
La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.),  
La Confédération Française de l'Encadrement CGC (C.F.E.-CGC),  
La Confédération Générale du Travail Force Ouvrière (C.G.T.-FO),  
La Confédération Générale du Travail (C.G.T.),

*d'autre part,*

Vu l'Accord National Interprofessionnel du 11 janvier 2008 sur la modernisation du marché du travail,

Vu l'article 5 de la loi n°2008-596 du 25 juin 2008 portant modernisation du marché du travail,

Convient de ce qui suit :

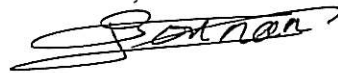
**Art. 1<sup>er</sup>.** - L'article 2 du règlement général annexé à la Convention du 18 janvier 2006 est complété par les dispositions suivantes :

« - d'une rupture conventionnelle du contrat de travail, visée aux articles L. 1237-11 et suivants du code du travail. »

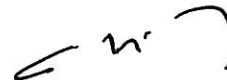
**Art. 2.** - Le présent avenant est déposé à la Direction des relations du travail de Paris.

Fait à Paris, le 27 juin 2008  
En deux exemplaires originaux

Pour la CFDT,



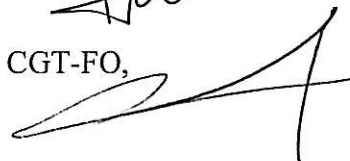
Pour la CFTC,



Pour la CFE-CGC,



Pour la CGT-FO,



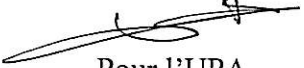
Pour la CGT,



Pour le MEDEF,



Pour la CGPME,



Pour l'UPA,

## ASSURANCE CHOMAGE

Madame Christine LAGARDE  
Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de  
l'Emploi

139, rue de Bercy  
75012 PARIS

N/Réf. : DAJ/JPD/LBAQ0074

Paris, le 2 juillet 2008

Madame le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous adresser, en vue de son agrément, l'Avenant n°1 au règlement général annexé à la Convention du 18 janvier 2006 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage, qui a été signé le 27 juin 2008.

Ce texte a été déposé à la Direction des Relations du Travail de Paris, le 24/07/2008, sous le numéro 25 59 /15 .

Nous vous prions de croire, Madame le Ministre, à l'assurance de notre haute considération.

Pour la CFDT,

Pour la CFE-CGC,

Pour la CFTC,

Pour la CGT-FO,

Pour la CGT,

Pour le MEDEF,

Pour la CGPME,

Pour l'UPA,